

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE  
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 A 19H00**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

**Date de convocation** : 14 novembre 2016

**Membres présents** : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Georgette DUBOIS, Corinne PERRET, Stéphanie VIAL et Carole GOUTTE. Messieurs Thierry LASSABLIERE, Louis DI BARTOLOMEO, Jean-Jacques MURE, Bruno ZMYSLONY, Jean-Paul TISSOT et Eric VINCENT.

**Membres absents excusés** : Mesdames Nadine COURTIAL (pouvoir à Stéphanie VIAL), Emilie BOUTHEON.

**Secrétaire de séance** : Sylvie CHEVAILLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres du conseil et en désignant le secrétaire de séance.

### 1. Rapport de la CLECT

M. le Maire informe avoir reçu un courrier de la Communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) concernant la modification de l'attribution de compensation versée à la commune de Veauchette.

Lors de sa séance du 18 octobre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté le montant définitif des nouvelles attributions de compensation suite au transfert de la compétence « la contribution SDIS » et à la réévaluation des besoins d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Pour la commune de Veauchette, le montant de l'attribution de compensation (AC) pour une année pleine, est le suivant :

<b>Attribution de compensation 2016 et années suivantes</b> <b>Tableau de synthèse CLECT du 18/10/2016</b>	
AC 2016 actuelle avant CLECT du 18/10/2016 :	83 080.59 €
Transfert contribution SDIS :	
- Montant contribution payée en 2016	18 533.00 €
- Montant transféré à la CALF	12 368.67 €
Nouvelle AC 2016 après CLECT du 18/10/2016 (AC 2016 définitive)	70 711.92 €
Pour mémoire AC notifiée en 2016	83 080. 59 €
Montant AC 2016 déjà effectués (janvier à octobre 2016 inclus)	69 233.83 €
Régularisation sur AC 2016 versée à opérer	1 478.10 €
Montant versement d'AC novembre 2016	739.05 €
Montant versement d'AC décembre 2016	739.05 €
AC 2017 (SDIS en année pleine + transfert MTR Montbrison)	64 527.59 €

Attribution de compensation 2016 et années suivantes	
Tableau de synthèse CLECT du 18/10/2016	
Modification des AC liées à la réévaluation des besoins d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (avec date d'effet au 01/01/2017)	
AC 2017 (SDIS en année pleine + transfert MTR Montbrison)	64 527.59 €
Réévaluation des charges d'entretien (montant année pleine) :	
- Fonctionnement	7 861.52 €
- Investissement	\
Total fonctionnement + Investissement	7 861.52 €
Nouvelle AC 2017 (après CLECT du 18/10/2016)	<b>56 666.07 €</b>

Une régularisation sera effectuée sur le versement d'AC du mois de novembre et décembre pour prendre en compte l'application de la méthode « classique » par la CLECT et non la méthode dérogatoire.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2016, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le montant d'AC qui en découle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 18 octobre 2016 et approuve la nouvelle attribution de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui s'élève à 56 666.07 €.

## 2. Approbation convention SDIS

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en février 2016 le conseil municipal a délibéré pour la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez concernant la nouvelle prise de compétence de SDIS.

Pour l'année 2016 la commune doit verser la somme de 18 553 € pour la contribution du SDIS. Au 1<sup>er</sup> septembre 2016 la commune a effectué deux versements soit la somme de 12 368.67 € ce qui représente 8/12<sup>ème</sup> de la somme globale.

Pour régulariser la situation financière la commune doit signer une convention de remboursement de la quote-part de contribution avec Loire Forez.

La présente convention précise que Loire Forez remboursera 8/12<sup>ème</sup> du montant de la contribution SDIS payé par la commune, afin de prendre en compte la date du transfert au prorata temporis.

Le montant du remboursement s'élève pour l'année 2016 à 12 368.67 € qui correspond au 8/12<sup>ème</sup> de la quote-part de la contribution du SDIS pour l'année 2016.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de remboursement de la quote-part de contribution avec Loire Forez et de l'autoriser à émettre un titre de 12 368.67 €.

Après avoir ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement de la quote-part de contribution avec Loire Forez et d'émettre un titre de 12 368.67 € qui correspond au 8/12<sup>ème</sup> de la quote-part de la contribution du SDIS pour l'année 2016.

## 3. Rapport d'activité de la CALF 2015

Fortes de ses 45 communes, la Communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) compte aujourd'hui plus de 80 000 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le nouveau schéma il y aura 88 communes pour 106 000 habitants.

Pour répondre aux besoins de ses 80 000 habitants et assurer un développement cohérent et solidaire de son territoire, la CALF intervient au quotidien dans de nombreux domaines de compétences (économie – emploi, habitat, urbanisme, déplacements, voirie – éclairage public réseaux, eau – assainissement, environnement – énergie, déchets, enfance – jeunesse – cohésion sociale, culture – sport, tourisme).

#### Quelques chiffres clés :

##### ✓ **Très Haut Débit :**

- 2.4 millions d'euros d'investissement en 2015.
- 41 877 : nombre potentiel de prises à relier en fibre optique sur le territoire de Loire Forez.
- 540 € : participation de Loire Forez pour chaque prise à relier.

##### ✓ **Tourisme :**

- 13 millions d'euros de retombées économiques issues du tourisme en Loire Forez (*source : Observatoire départemental du tourisme / OT Loire Forez*).
- 26 100 personnes accueillies dans les 3 maisons du tourisme.
- 8 032 visiteurs guidés par l'Office de tourisme, dont 2 136 personnes sur les visites grand public.
- 200 000 internautes ont consulté les sites internet de l'Office de tourisme (*dont 133 000 visiteurs pour le site principal [www.loireforez.com](http://www.loireforez.com)*).

## 4. Rapport de l'assainissement

#### Assainissement collectif :

##### ➤ **Faits marquants :**

- Au cours de cette année 2015, l'étude diagnostique s'est poursuivie avec la modélisation de systèmes d'assainissement conséquents (Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Marcellin-en-Forez...) et le début de la construction du programme de travaux.
- De nombreux chantiers de restructuration des réseaux d'assainissement ont été menés, et notamment la construction d'un bassin d'orage à Sury-le-Comtal, permettant de lever la non-conformité réglementaire de ce système.
- 3 unités de traitement ont vu le jour (Chalain d'Uzore, Pralong et Précieux).
- 4 stations d'épurations ont été reprises en exploitation par Loire Forez à Champdieu, Saint-Cyprien, Saint-Romain-le-Puy et Sury-le-Comtal.
- Les appels d'offres pour les 2 projets de station d'épuration (Sury-le-Comtal/ Saint-Marcellin-en-Forez et Craintilleux/L'Hôpital-le-Grand/Unias) ont été lancés. Les travaux débuteront en septembre 2016.
- Poursuite du développement de la télégestion.
- Le coût de la redevance assainissement reste inchangé par rapport à 2014.

##### ➤ **Chiffres clés 2015**

- 4.5 millions d'euros H.T de dépenses d'équipement en assainissement collectif.
- 35 000 abonnées.
- 2.8 millions de m<sup>3</sup> d'eau assujettis à la redevance assainissement.

##### ➤ **Perspectives 2016**

- Poursuite des investissements sur les secteurs problématiques.
- Démarrage des travaux de construction des stations Sury-le-Comtal/ Saint-Marcellin-en-Forez et Craintilleux/L'Hôpital-le-Grand/Unias.
- Finalisation du diagnostic assainissement et validation de la programmation pluriannuelle des investissements assainissement.

#### Assainissement non collectif

##### ➤ **Faits marquants :**

- Les demandes de réhabilitation se sont poursuivies, notamment grâce aux subventions attribuées par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Cette dernière a informé les collectivités de l'augmentation des taux de subvention (de 50% à 60%).

➤ **Chiffres clés 2015 :**

- 193 nouveaux dossiers traités.

➤ **Perspectives 2016 :**

- Assurer les contrôles de bon fonctionnement.
- Inciter les usagers à réhabiliter leurs installations grâce aux aides allouées par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

**Les rivières :**

2015 a vu la concrétisation et la signature du contrat de rivières Mare, Bonson et petits affluents de la Loire en date du 31 mars. Ce contrat regroupe 33 communes sur 2 EPCI (Loire Forez et communauté de communes du pays de Saint Bonnet le Château) et concerne plus de 245 km de cours d'eau, 400 km<sup>2</sup> de surface et 9 masses d'eau.

Les objectifs de ce contrat sur les 5 années qui viennent sont les suivants :

- ✓ Gérer de façon équilibrée l'eau, pour maintenir ou retrouver un équilibre entre les fonctions naturelles des milieux et les usages de l'homme (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, pêche, loisirs, ...).
- ✓ Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques.
- ✓ Prévenir des inondations afin de limiter les impacts des crues et les phénomènes hydrauliques touchant les populations.
- ✓ Améliorer la qualité des eaux.

Le contrat de rivières a inscrit un engagement financier de 35 Millions d'euros sur 5 ans pour les 3 grands volets dont :

- ✓ 21 Millions pour le volet A : Qualité des eaux avec de nombreux travaux sur l'assainissement.
- ✓ 12 Millions pour le volet B : Fonctionnement des milieux aquatiques.
- ✓ 2 Millions pour le volet C: coordination, animation, communication et suivi du contrat.

Aux côtés des acteurs locaux de l'eau, les engagements financiers du département de la Loire, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Rhône-Alpes sont importants et représentent 37% des sommes à engager sur les rivières (travaux sur l'assainissement exclus).

## 5. Rapport de l'eau

### **Rapport de la SAUR**

➤ **Chiffres clés 2015 :**

• Linéaire de conduite (en ml) :	43 093
• Volumes consommés hors VEG (en m <sup>3</sup> )	94 707
• Volumes consommés hors VEG Veauchette (en m <sup>3</sup> )	34 172
• Volumes produits (en m <sup>3</sup> )	25 185
• Volumes importés (en m <sup>3</sup> )	107 402
• Consommation (en m <sup>3</sup> )	94 707
• Linéaire de réseau (ml)	43 093
• Rendement de réseau (%)	76.9%
• Conformité d'analyses (%)	100

➤ **Faits marquants 2015 :**

- Arrêt du puits n°1 en production teneur en manganèse élevée.
- Pompage au fossé et suivi analytique du puits n°1.
- Etude patrimoniale et campagne de mesure sur le syndicat mixte du Bonson et syndicat Unias Craintilleux Veauchette.

➤ **Gestion clientèle 2015 :**

- Nombre de contrats au 31/12 - Veauchette 387

## 6. Rapport des ordures ménagères

Les bons résultats en termes de performance de tri enregistrés par Loire Forez ces dernières années ont été alertés en 2015. En effet, une explosion de refus de tri (+ 56%) a été notée. Malgré tout, le taux de valorisation, toutes filières confondues, reste largement supérieur aux objectifs réglementaires. Par ailleurs, la démarche territoriale ambitieuse de prévention des déchets a valu à Loire forez d'être labellisée « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

➤ **Chiffres clés 2015 :**

- 5 814 tonnes de déchets recyclables collectés, soit -3% par rapport à 2014.
- 18 074 tonnes d'ordures ménagères collectées et traitées (refus compris).
- 342 tonnes de textiles collectés via les bornes Le Relais.

➤ **Prestataires :**

- Ordures ménagères + verres + cartons pro : Véolia
- Verre : Guérin
- Transferts OM : Véolia
- Tri collecte : Sita
- Traitement OM : Sita
- Textile : le Relais

➤ **Déchetteries :**

- Savigneux : -0.4% d'entrées en 6 ans mais elle reste sous dimensionnée par rapport à l'affluence.
- Sury-le-Comtal et Saint-Just-Saint-Rambert : +5% d'entrées pour toutes les 2.

Il existe une déchetterie mobile sur 16 communes de montagne qui sont éloignées des déchetteries.

➤ **Communication et prévention :**

- Des actions grand public vont être organisées avec des animations scolaires, des visites de sites, une semaine européenne de développement durable en juin, une semaine européenne de réduction des déchets en novembre, des couches lavables avec des kits distribués à 26 familles du secteur.

➤ **Bilan financier :**

- Fonctionnement : dépenses : 8 430 920 € - recettes : 10 304 299 €
- Investissement : dépenses : 194 200 € - recettes : 391 419 €
- Excédent global 2015 : 2 070 578 €

➤ **Perspectives 2016 :**

- Poursuite du projet de réhabilitation / extension de la déchetterie de Savigneux.
- Mise en place de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune nouvelle Chalmazel-Jeansagnière.
- Poursuite des actions de sensibilisation sur la collecte sélective.

- Développement des actions de prévention dans le cadre de la labellisation.

## 7. Rapport du transport

Il y a 2 lignes :

- 125 Saint-Marcellin-en-Forez/Saint-Just-Saint-Rambert
- 309 Saint-Just-Saint-Rambert/Montbrison

### Bilan 2015 pour la ligne 125 :

Nombre de voyages clientèle scolaire :	84 426
Nombre de jours de fonctionnement	173
Recettes d'exploitation :	144 535 €
Dépenses d'exploitation :	<u>- 129 350 €</u>
Résultat net :	15 185 €

Cette ligne régulière est uniquement empruntée par des usagers scolaires. Les horaires de fonctionnement correspondent à des horaires de transport scolaire. Ce service ne fonctionne pas durant les périodes de vacances scolaires. Les recettes d'exploitation de cette ligne sont issues uniquement des collectivités.

### Bilan 2015 pour la ligne 309 :

Nombre de voyages hors clientèle scolaire :	234
Nombre de voyages clientèle scolaire :	<u>+ 21 106</u>
Nombre total des voyageurs :	21 340
Nombre de jours de fonctionnement	173
Recettes d'exploitation :	94 466 €
Dépenses d'exploitation :	<u>- 93 224 €</u>
Résultat net :	1 241 €

Cette ligne régulière est empruntée par quelques usagers non scolaires. Les horaires de fonctionnement correspondent à des horaires de transport scolaire. Ce service ne fonctionne pas durant les périodes de vacances scolaires. Les recettes d'exploitation de cette ligne sont issues uniquement des collectivités.

Ces 2 lignes, qualifiées jusqu'alors des lignes régulières, ont été reprises en gestion directe par Loire Forez en 2004. Le conseil communautaire de Loire Forez a approuvé en février 2015 la requalification de ces 2 lignes régulières en lignes spécialisées de transports scolaire. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, les services de ces 2 lignes seront inclus parmi les services de transport scolaire gérés par le département.

## 8. Tarifs communaux 2017

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'ensemble des tarifs communaux. M. le Maire propose au conseil municipal d'effectuer aucun changement tarifaire puisqu'ils ont été revus l'année dernière.

Après avoir ouïe l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les tarifs de 2016 pour 2017.

## **9. Convention de mise à disposition des services d'une commune membre des missions concernant l'entretien de voirie d'intérêt communautaire avec la CALF**

M. le Maire expose que la CALF souhaite signer une convention avec la commune afin de définir les missions pour lesquelles le service de la commune sera mis à sa disposition de la CALF dans le cadre de l'exécution de la compétence entretien des voies d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition répond à la volonté pour Loire Forez d'assurer l'exercice de ses missions dans les meilleures conditions opérationnelles, tout en limitant dans la mesure du possible ses charges de personnel.

Les missions qui sont confiées à la commune sont :

- La surveillance du réseau (elle informera la CALF des dégradations constatées)
- Le rebouchage des nids de poule
- Les interventions de point à temps
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements
- Le curage des fossés et des saignées
- La signalisation horizontale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'élagage des arbres d'alignement
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Création, réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux.

Le coût de la mission est fixé forfaitairement à 1 271.84 €.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, elle sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 6 ans.

Après avoir ouïe l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire a signé la convention de mise à disposition des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien de voirie d'intérêt communautaire avec la CALF.

## **10. Convention de partenariat de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3.
- A en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées.
- A proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire et de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le renouvellement, et autorise M. le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

#### **11. Redevance pour occupation provisoire du domaine public – GRDF**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GRDF est redevable au gestionnaire du domaine public d'une redevance d'occupation provisoire pour les chantiers réalisés dans l'année.

Etat des sommes dues par GRDF :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2015 : 38 mètres
- Taux retenu : 0.35€/mètre
- ROPDP 2016 = 0.35 x 38 soit 13.30 €

Après avoir ouïe l'exposé, le conseil municipal autorise M. le Maire à émettre un titre de 13.30 € sur le compte 70323.

#### **12. Mutuelle pour les habitants du village**

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS de la commune accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTÉ à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux jeunes sans emplois, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, demandeurs d'emplois, intérimaires, certains salariés en CDD ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'accord national interprofessionnel et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Pour cela le CCAS a signé une convention en triparties avec l'association ACTIOM et le correspondant régional.

Dans un premier temps le CCAS a tenu deux permanences téléphoniques pour une prise de rendez-vous. Ceux-ci sont planifiés sur une journée et demie. Lors de ce premier contact le correspondant régional proposera pour chacun une étude personnalisée.

Le CCAS prévoit une nouvelle campagne l'année prochaine.

#### **Questions diverses**

- **Téléthon** :  
Il aura lieu le 26 novembre.
- **Vœux du Maire** :  
Ils auront lieu le 02 janvier 2017 à 19h00.

La séance est levée à 21h30.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 19h00 en salle du conseil.**